

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0753/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel, Exercice 2013 du Palais du Peuple.

n° 2012-0753/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°161/AN/85/1er L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé " Palais du Peuple " :**VU** Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation à l'établissement du Palais du Peuple

VU La Loi n°12/AN/98/4ème Ldu 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Résolution n°01/PP/2012 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple adoptant le Budget prévisionnel, Exercice 2013 du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2013, s'équilibre en charges et en produits à 138 135 051 Francs Djibouti.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH